

Arrêté N° 2024_03072_VDM

SDI 22/0748 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE
N°2024_01315_VDM
66 RUE DES TROIS FRÈRES BARTHÉLÉMY - 13006 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2024_02383_VDM, signé en date du 16 juillet 2024, portant délégation de signature, pour la période du 26 août au 8 septembre 2024 inclus, en l'absence de Monsieur Patrick AMICO, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024_01315_VDM, signé en date du 22 avril 2024, qui interdit, pour raison de sécurité, l'occupation des appartements aux 1^{er} et 2^{ème} étages ainsi que la zone dégradée située au rez-de-chaussée, dans le local commercial, sous le plancher bas du 1^{er} étage de l'immeuble sis 66 rue des Trois Frères Barthélémy - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'attestation de conformité des travaux établie en date du 20 août 2024 par Monsieur Rami HOUIDI, ingénieur structure représentant le bureau d'études META STRUCTURES, domicilié 35 rue des Trois Frères Barthélémy - 13006 MARSEILLE, SIRET n° 924 841 927 00016,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 21 août 2024, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 66 rue des Trois Frères Barthélémy - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant l'immeuble sis 66 rue des Trois Frères Barthélémy - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 825B, numéro 0308, quartier Notre-Dame du Mont, pour une contenance cadastrale de 1 are et 25 centiares,

Considérant que le représentant

Considérant qu'il ressort de l'attestation de conformité des travaux établie en date du 20 août 2024 par le bureau d'études techniques META STRUCTURES que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés pour renforcer les planchers bas des 1^{er} et 2^{ème} étages, dans l'immeuble sis 66 rue des Trois Frères Barthélémy - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant que les travaux de second œuvre sont toujours en cours, et qu'il est rappelé aux propriétaires qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 21 août 2024 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 20 août 2024 par le bureau d'études META STRUCTURES, domicilié 35 rue des Trois Frères Barthélémy - 13006 MARSEILLE, SIRET n° 924 841 927 00016, dans l'immeuble sis 66 rue des Trois Frères Barthélémy - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 825B, numéro 0308, quartier Notre-Dame du Mont, pour une contenance cadastrale de 1 are et 25 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024_01315_VDM, signé en date du 22 avril 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 66 rue des Trois Frères Barthélémy 13006 MARSEILLE 6EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Le périmètre de sécurité installé par le représentant du syndicat des copropriétaires, au rez-de-chaussée dans le salon de coiffure peut être retiré.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux, du fonctionnement
des services et de l'administration
municipale

Signé le : 29/08/2024

